

## INSTITUT DE FORMATION AUX METIERS DE LA SANTE D'ALBI

### Dossier d'inscription à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant(e)

RENTREE 5 JANVIER 2026

Adresse :

Institut de Formation en Soins Infirmiers  
6 Impasse François Verdier  
81000 ALBI

Contact : Mme Laetitia PAPPAKOSTAS

☎ : 05-67-87-45-14

Courriel : [laetitia.pappakostas@ifmsalbi.fr](mailto:laetitia.pappakostas@ifmsalbi.fr)

## SOMMAIRE

|                                                                                    |   |
|------------------------------------------------------------------------------------|---|
| PREAMBULE .....                                                                    | 1 |
| I. CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'ADMISSION .....                                    | 1 |
| II. MODALITES D'INSCRIPTION .....                                                  | 2 |
| III. ADMISSION EN FORMATION PAR CATEGORIE DE CANDIDATS ET NATURE DES EPREUVES..... | 2 |
| 1. Accès à la formation.....                                                       | 2 |
| 2. Constitution du dossier .....                                                   | 3 |
| 3. Nature des épreuves de sélection.....                                           | 5 |
| IV. CLASSEMENT ET RESULTATS POUR LA SELECTION.....                                 | 5 |
| V. ADMISSION DEFINITIVE DANS L'IFAS .....                                          | 6 |
| 1. Confirmation de l'entrée en formation.....                                      | 6 |
| 2. Formalités d'inscription après l'admission .....                                | 6 |
| VI. LA FORMATION .....                                                             | 6 |
| VII. COUT DE LA FORMATION.....                                                     | 7 |
| VIII. REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES.....                        | 7 |

## PREAMBULE

L'IFAS d'ALBI organise les modalités d'accès aux études préparant au diplôme d'Etat d'Aide-Soignant.

Selon la situation, vous devrez effectuer la totalité de la formation ou vous pourrez être dispensé d'une partie des enseignements.

La formation aide-soignante est une formation en alternance dont une partie est réalisée en stage. Ces stages sont organisés sur l'ensemble du département du Tarn et des départements limitrophes.

Au vu des éléments ci-dessus, **il est fortement conseillé** :

- De disposer d'un moyen de locomotion avant l'entrée en formation afin de pouvoir pleinement suivre sa formation.
- De vous rapprocher de votre médecin traitant afin qu'il vérifie **vos vaccinations et votre aptitude à suivre la formation et à exercer le métier d'aide-soignant(e)**. Ces éléments sont obligatoires pour l'entrée en formation et la mise en stage.
- De disposer d'un ordinateur et d'une connexion internet pour bénéficier de la totalité des activités pédagogiques

**Le nombre de places pour la rentrée 2026 est fixée à** : 60 places équivalents temps plein

Tout candidat (hors candidat bénéficiant d'une validation des acquis de l'expérience et ASH qualifié de la fonction publique hospitalière et l'agent de service) : **46 parcours équivalent temps plein (Dédution faite de 2 reports de scolarité)**,

ASH qualifié de la fonction publique hospitalière et l'agent de service : **11 parcours équivalent temps plein (Dédution faite de 1 report de scolarité)**.

Si parmi ces reports, certains candidats ne confirment pas, les places disponibles seront basculées sur la liste principale.

Les candidats inscrits dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience (VAE) sont hors quota.

### **I. CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'ADMISSION**

|                                                                                                            |                                                           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| Période d'inscriptions en ligne dans l'établissement <b><u>de votre vœu n°1</u></b> et dépôt des documents | Du Lundi 16 juin 2025<br>Au vendredi 12 Septembre 2025    |
| Sélection sur dossiers et entretien de sélection                                                           | Du Jeudi 29 septembre 2025<br>Au Vendredi 10 Octobre 2025 |
| Affichage des résultats d'admission                                                                        | Vendredi 17 Octobre 2025 14h                              |
| Rentrée                                                                                                    | Lundi 5 janvier 2026                                      |

## II. MODALITES D'INSCRIPTION

Vous devez impérativement effectuer votre pré-inscription en ligne sur le site internet : <http://www.ifmsalbi.fr> et imprimer le dossier d'inscription.

Afin de multiplier vos chances, vous ferez 2 vœux d'Instituts, ALBI et LAVAUR.

**Le vœu n° 1 correspond à l'IFAS d'inscription** (Exemple : Si le vœu n°1 est ALBI, le vœu n°2 est LAVAUR automatiquement).

Lors de la pré-inscription vous devez vous assurer que la saisie de l'ensemble de vos coordonnées est bien enregistrée sans erreur

Votre dossier **COMPLET**, doit être déposé au secrétariat de l'IFAS ou être envoyé par voie postale, avant la clôture des inscriptions le **vendredi 12 septembre 2025** dernier délai (cachet de la poste faisant foi).

Tout dossier incomplet à la date de clôture, ne sera pas examiné par le jury de sélection.

En cas de situation de handicap nécessitant un aménagement : contactez-nous.

En cas de non-confirmation par mail de la réception de son dossier d'inscription, le candidat est invité à contacter l'IFAS.

Nous vous recommandons de vérifier votre boîte mail, dont les courriers indésirables.

## III. ADMISSION EN FORMATION PAR CATEGORIE DE CANDIDATS ET NATURE DES EPREUVES

### 1. Accès à la formation<sup>1</sup>

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant est accessible, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

1° La formation initiale,

2° La formation professionnelle continue,

3° La validation des acquis de l'expérience professionnelle, dans les conditions fixées par arrêté du ministère chargé de la santé.

4° La formation en apprentissage.

Bénéficient d'allégement d'une partie de la formation, les candidats admis en formation et titulaires du :

- diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture,
- diplôme d'assistant de régulation médicale
- diplôme d'Etat d'ambulancier (le certificat de capacité d'ambulancier n'entre pas dans ce cadre)
- baccalauréat professionnel ASSP et baccalauréat professionnel SAPAT
- diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (arrêté du 29/01/2016 : spécialités « à domicile », « en structure collective », « éducation inclusive et vie ordinaire ». *Les titulaires des diplômes d'Etat aide médico psychologique ou auxiliaire de vie scolaire sont titulaires de droit du DE AES 2016*
- diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (fusion des spécialités, référentiel de 2021)
- titre professionnel d'assistant de vie aux familles (arrêté du 11/01/2021)
- titre professionnel d'agent de service médico-social (arrêté du 11/07/2020)

---

<sup>1</sup> Art.1 : arrêté du 7 avril 2020 modifié par les arrêtés du 12 avril 2021 et du 10 juin 2021 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture

## SONT DISPENSES DE L'ENTRETIEN DE SELECTION

Les personnels agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service :

- Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;
- Ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et/ou privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;
- Les candidats bénéficiant d'une validation des acquis de l'expérience

## 2. Constitution du dossier

*Constitution du dossier pour le candidat ASH qualifié de la fonction publique hospitalière  
ou agent de service*

- ☐ La fiche imprimable d'inscription en ligne dûment complétée et signée ;
- ☐ Une copie recto-verso d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou titre de séjour en cours de validité) ;
- ☐ Les attestations :
  - de travail, justifiant d'au moins un an en équivalent temps plein (soit 1607 heures), effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs publics et privés ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs).
- OU
- de suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée.
- Et
- de travail d'au moins six mois en équivalent temps plein (soit 803.50 heures), effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs publics et privés ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

**L'attestation de travail doit préciser que le candidat occupe ou a occupé le poste « d'agent de service »**

- ☐ Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, au regard notamment de leur parcours scolaire, de leurs diplômes et titres ou de leur parcours professionnel, les candidats joignent à leur dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.

### *Constitution du dossier pour le candidat bénéficiant d'une validation des acquis de l'expérience*

- ☐ Une pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou titre de séjour en cours de validité) ;
- ☐ Une lettre de motivation **manuscrite** ;
- ☐ Un curriculum vitae ;
- ☐ La notification de la validation des acquis de l'expérience par la DREETS

### *Constitution du dossier avec entretien de sélection pour le candidat qui ne rentre dans aucune catégorie précédente*

- ☐ La fiche imprimable d'inscription en ligne dûment complétée et signée ;
- ☐ Une copie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport ou titre de séjour) ;
- ☐ Une lettre de motivation **manuscrite** ;
- ☐ Un curriculum vitae ;
- ☐ Un document **manuscrit** relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas deux pages (ou une feuille recto/verso) ;
- ☐ Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français ;
- ☐ Le cas échéant, la copie des relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires ;
- ☐ L'attestation de réussite au baccalauréat, dès l'affichage des résultats ;
- ☐ Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;
- ☐ Les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant ;
- ☐ Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, au regard notamment de leur parcours scolaire, de leurs diplômes et titres ou de leur parcours professionnel, les candidats joignent à leur dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.

⇒ Nous attirons l'attention sur le fait que les pièces du dossier doivent permettre aux jurys d'évaluer le candidat au regard des attendus nationaux (cf. tableau paragraphe suivant). Il convient en conséquence d'apporter dans son dossier des éléments sur ses connaissances et ses aptitudes acquises dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre pour chacun des critères du tableau.

### 3. Nature des épreuves de sélection

Sauf pour le candidat bénéficiant d'une validation des acquis de l'expérience et le candidat ASH qualifié de la fonction publique hospitalière et l'agent de service

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier des connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat au regard des attendus et critères nationaux reproduits ci-après.

L'entretien d'une durée de 15 à 20 minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles d'un candidat et son projet professionnel.

| Attendus                                                                                                          | Critères                                                                                            |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité | 1.1. Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal                     |
| 2. Qualités humaines et capacités relationnelles                                                                  | 2.1. Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit                |
|                                                                                                                   | 2.2. Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer                               |
|                                                                                                                   | 2.3. Aptitude à collaborer et à travailler en équipe                                                |
| 3. Aptitudes en matière d'expression écrite, orale                                                                | 3.1. Maîtrise du français et du langage écrit et oral                                               |
|                                                                                                                   | 3.2. Pratique des outils numériques                                                                 |
| 4. Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique                                                    | 4.1. Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables |
|                                                                                                                   | 4.2. Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure                                           |
| 5. Capacités organisationnelles                                                                                   | 5.1. Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail   |

### IV. CLASSEMENT ET RESULTATS POUR LA SELECTION

A l'issue des épreuves, le président du jury d'admission établit une liste de classement par mérite et par vœux comprenant une liste principale et une liste complémentaire par établissement. Le vœux numéro 2 permet de donner plus de chances au candidat.

En cas d'épuisement d'une liste complémentaire sur un des deux établissements, le candidat de la liste complémentaire restante peut être appelé en liste principale par l'autre établissement.

A partir de là, la procédure de confirmation d'admission de la liste principale s'applique.

Ex : la liste complémentaire de Albi est épuisée. Un candidat de la liste complémentaire de Lavaur peut être appelé en Liste principale sur Albi.

Ex : la liste complémentaire de Lavaur est épuisée. Un candidat de la liste complémentaire d'Albi peut être appelé en liste principale sur Lavaur.

Les résultats seront publiés le **vendredi 17 octobre 2025 à 14h.**

Ils seront affichés à l'entrée de l'IFAS et également disponibles en ligne sur le site internet : <http://www.ifmsalbi.fr>.

Les candidats seront informés de leur résultat personnellement par courrier dans un délai de 7 jours après l'affichage des résultats.

☞ *Aucun résultat ne sera donné par téléphone.*

☞ *Si un candidat n'a pas reçu le courrier de ses résultats 10 jours après l'affichage, il lui revient de prévenir l'IFAS.*

## V. ADMISSION DEFINITIVE DANS L'IFAS

### 1. Confirmation de l'entrée en formation

Vous disposez d'un délai de **sept jours ouvrés** après l'affichage des résultats pour valider votre inscription en institut de formation en cas d'admission en liste principale soit jusqu'au **Lundi 27 octobre 2025 inclus** (confirmation d'admission par courrier ou par mail).

Au-delà de ce délai, vous êtes présumé avoir renoncé à votre admission et votre place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

### 2. Formalités d'inscription après l'admission

Après validation de votre admission (confirmation reçue par courrier ou par mail) vous devez télécharger Le dossier administratif de rentrée et le retourner complet avant le **vendredi 21 novembre 2025**.

L'admission définitive est subordonnée :

- **A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée**, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé (cf. liste des médecins agréés sur le site de l'ARS) attestant que vous n'êtes atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle vous vous destinez.
- **A la production, avant la date d'entrée au premier stage**, d'un certificat médical attestant que vous remplissez **les obligations d'immunisation et de vaccinations réglementaires**<sup>2</sup> : DT – POLIO, Immunisation contre l'HEPATITE B ; La vaccination du ROR est vivement conseillée.

**Nous conseillons vivement de commencer la vaccination contre l'Hépatite B au plus tôt**

<https://www.mesvaccins.net/web/news/5236-vaccination-contre-l-hepatite-b-nouveaux-schemas-vaccinaux-acceleres-pour-les-adultes>

## VI. LA FORMATION

Pour une formation en cursus complet la durée des études est de 1540 heures, ou 11 mois soit 44 semaines de Janvier à Décembre :

Enseignement théorique en institut de formation : 770 heures (22 semaines)

Enseignement clinique en stage : 770 heures (22 semaines)

---

<sup>2</sup> du titre Ier du livre Ier de la troisième partie législative du code de la santé publique.

Les équipes pédagogiques, professionnels compétents du secteur sanitaire, sont responsables de la conception et de la mise en œuvre du projet pédagogique en tenant compte de la réglementation en vigueur et du programme de formation.

**L'enseignement théorique et clinique** est dispensé sur la base de 35 heures par semaine.  
La participation à l'ensemble des enseignements est obligatoire.

Pour les Travaux Pratiques, une tenue professionnelle blanche et une paire de chaussures blanches et silencieuses sont nécessaires.

Les stages s'effectuent en milieu hospitalier et extra-hospitalier où les tenues professionnelles sont mises à disposition.

Les stages sont effectués dans le département du Tarn et les départements limitrophes.

## VII. COUT DE LA FORMATION

Pour une formation complète : 7500 €

Pour une formation partielle : le coût est calculé au prorata du nombre d'heures de formation.  
Un devis peut être demandé.

Des possibilités de prise en charge à divers titres existent selon la situation de chacun (formation continue, Conseil Régional, OPCO, France Travail...)

### La rémunération

- France Travail
- La rémunération région pour l'élève qui n'ouvre pas de droits à France Travail (pour le dossier se rapprocher de l'IFAS après la confirmation d'admission).
- Les bourses sanitaires et sociales du Conseil Régional : la constitution du dossier de demande de bourses sera à réaliser via le site du Conseil Régional : [www.laregion.fr/bourses-etudes-sanitaires-sociales](http://www.laregion.fr/bourses-etudes-sanitaires-sociales)

## VIII. REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES

*Nous collectons des données personnelles vous concernant qui font l'objet d'un traitement informatisé. La base légale de ce traitement est réalisée dans le respect des obligations légales relatives au Règlement Général sur la Protection des Données dont les dispositions sont applicables depuis le 25 mai 2018. Les données personnelles vous concernant sont utilisées dans le cadre de la gestion de votre dossier d'inscription aux épreuves de sélection pour l'entrée en Institut en Formation Aides-Soignants et sont à l'usage exclusif des instituts de formation d'ALBI et LAVAU. Ces données sont conservées pendant 5 ans puis supprimées. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition pour motif légitime, de limitation et de portabilité aux données qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant au directeur de l'institut d'ALBI et LAVAU par courrier ou par mail à l'adresse suivante :*

IFMS d'ALBI – IFSI et IFAS  
6 Impasse François Verdier  
81000 ALBI  
Téléphone : 05-67-87-45-08  
Mail : [secretariat@ifmsalbi.fr](mailto:secretariat@ifmsalbi.fr)

*Une réclamation peut également être réalisée auprès de la Commission Nationale de l'informatique et des Libertés<sup>3</sup>.*

---

<sup>3</sup> <https://donnees-rgpd.fr/reglement>